

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
ARRONDISSEMENT DE THUIN	Séance du 12 novembre 2019 (séance publique)
VILLE DE BINCHE	PRÉSENTS : Mr Laurent DEVIN, <i>Bourgmestre - Président</i>
Fiscalité	<p>Mmes et Mrs Kevin VAN HOUTER, Larissa DAVOINE, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Marie Claude KLENNER, Natacha LEROY, <i>Échevins</i></p> <p>Mmes et Mrs Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jérôme URBAIN, Laurent ARMAN, Benoit DEGHOIRAIN, Philippe LABAR, Judith PHILIPPE, Frédéric MAGHE, Sarah DE BAETS, Marinella CRAMAROSSA, Salvatore CALVAGNA, Maria HAMEL, Eugénie RUELLE, Vincent NOTEBOOM, Marine VILBAJO, Thomas BEAUJEAN, Mario TILMANT, Alexandre ROMBAUT, Saverio FRAGAPANE, Thomas FERRARI, Fabrice MANDERLIER, <i>Conseillers</i></p> <p>Mr Jean-Luc FAYT, <i>Président du C.P.A.S.</i></p> <p>Mr Guillaume SOMERS, <i>Directeur général</i></p> <p>EXCUSÉ(E)(S) : Mme Maryline GODEFROID</p> <p>ABSENT(E)(S) : -</p>

Point n° 13

OBJET: Redevances communales
040/361-48
Redevance communale sur les prestations communales techniques - Exercices 2020 à 2025
- Proposition

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier portant la référence 2019/07/38 ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal, l'article L1124-40 relatif aux missions du Directeur financier, les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2020;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f. du 23 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de Service Public et le financement des dépenses de sa politique générale;

Attendu que les services techniques communaux doivent faire face à certaines demandes de prestations à exécuter pour le compte de particuliers (personne physique ou morale) ou que des particuliers (personne physique ou morale) occasionnent l'intervention des services techniques communaux;

Vu la situation financière de la Ville, il s'indique de faire participer financièrement les demandeurs de ces prestations ou ceux qui les occasionnent;

Considérant que les montants forfaitaires adoptés ont été établis en fonction des frais réellement engagés pour une prestation ordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance sur les prestations communales techniques.

Article 2:

Le montant de la redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux est fixé comme suit :

1. Personnel :

- Ouvrier : 30€/H
- Brigadier : 35€/H
- Technicien D7 : 40€/H
- Technicien D9 : 45€/H
- Ingénieur et architecte : 65€/H

2. Engin, Véhicules et Matériel :

- Chargeur : 95€/H
- Tracteur avec bras faucheur : 95,00€/H
- Elévateur sur chenille : 95,00€/H
- Camion grappin : 75,00€/H
- Petit camion benne sans grappin ou porte-conteneurs : 69,00€/H
- Camion plat : 50,00€/H
- Elévateur sur véhicule : 69,00€/H

- Petit tracteur : 69,00€/H
- Rouleau vibrant : 45,00€/H
- Broyeur autonome : 26,00€/H
- Fourgonnette : 26,00€/H
- Compresseur : 26,00€/H
- Tondeuse à siège : 26,00€/H
- Petit motoculteur : 26,00€/H
- Broyeur sur camion : 26,00€/H
- Pompe + groupe électrogène : 26,00€/H
- Dame mécanique : 13,00€/H
- Tondeuse : 13,00€/H
- Tronçonneuse : 13,00€/H
- Débroussailleuse : 13,00€/H
- Souffleur : 13,00€/H
- Nacelle : 87,50€/H
- Camionnette utilitaire : 17,50€/H
- Benne à immondices : 95,00€/H
- Cureuse : 95,00€/H
- Petite balayeuse : 77,00€/H
- Grande balayeuse : 95,00€/H
- Excavatrice : 100,00€/H
- Bus : 100,00€/H
- Mini-pelle : 80,00€/H
- Elévateur (Clark) : 50,00€/H

3 Travaux de réfection de trottoirs

- Mise sous profil de bordure existante : 50,00€/Mct
- Dallage en béton + fondation : 86,00€/M²

4. Frais administratifs (élaboration du devis) réclamés à l'occasion de dégâts à des installation et/ou biens communaux

- Moins de 250,00€ : 25,00€
- De 250,00€ à 620,00€ : 37,00€
- De 621,00€ à 1.240,00€ : 74,00€
- De 1.241,00€ à 2.479,00€ : 147,00€
- Plus de 2.480,00€ : 248,00€

5. Déchets

- Déchets verts : 35,50€/T
- Déchets bois : 45,00€/T
- Terre/cailloux : 14,50€/T
- Déchets en mélange hors déchets dangereux : 120,00€/T
- Pneus voiture : 175,00€/T
- Pneus camion : 205,00€/T
- Pneus Génie Civil : 400,00€/T

Article 4 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les prestations des services communaux.

Article 5 :

Procédure de réclamation :

Toute réclamation doit être introduite par écrit auprès du Collège communal de Binche sis Rue Saint-Paul, 14 à 7130 BINCHE, dans un délai de trente (30) jours à dater de la date d'envoi de la facture.

La réclamation doit mentionner :

- Les nom(s) et prénom(s) du redevable
- La nature de la créance
- Le numéro de la facture
- Le montant contesté
- Un exposé des faits et moyens justifiant la réclamation

La décision prise par le Collège communal de Binche sera notifiée au réclamant par courrier recommandé dans les six (6) mois de la réception de la réclamation.

Article 6 :

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00€. Ce montant sera ajouté au principal sur les documents de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue par cet article.

En cas d'inapplication de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 :

Le présent règlement sera soumis pour approbation au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire,
(s) Guillaume SOMERS

Le Président,
(s) Laurent DEVIN

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 16 décembre 2019.